

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 26 JANVIER à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 JANVIER 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mmes Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAQUI, Adjoint - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. Serge BALAO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE (jusqu'à 18h40, après le vote de la délibération n°6) - M. Bruno CASSEN

POUVOIRS :

Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme le MAIRE

M. Serge BALAO donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

Mme Béatrice BADETS donne pouvoir à M. Bernard DUPOUY

Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR (jusqu'à 18h40, après le vote de la délibération n°6)

M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : APPROBATION D'UN ACTE CONSTITUANT UNE HYPOTHEQUE

Par délibération en date du 21 janvier 2015, le conseil municipal a approuvé une promesse de bail emphytéotique administratif entre la Ville de DAX et la SCI SOCIETE D'ETUDE HOTEL SPLENDID et autorisé le Maire à la signer ainsi que le bail définitif. L'acte a ensuite été signé le 20 novembre 2015.

La SCI DAX LE SPLENDID souhaite souscrire à un emprunt auprès de la BPI FRANCE, à hauteur de 2 650 000 euros, afin de finaliser le financement des travaux de restructuration du Splendid. Le contrat de prêt prévoit notamment la prise d'une hypothèque sur les droits réels du preneur.

La SCI DAX LE SPLENDID a sollicité la Ville de Dax le 5 janvier 2017 concernant l'approbation d'une hypothèque sur ses droits réels relevant du bail emphytéotique administratif qui la lie à la Ville de Dax.

L'article L1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la faculté pour le preneur d'hypothéquer les ouvrages uniquement pour la garantie des emprunts contractés par ce dernier en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages existants. En l'espèce, ces conditions sont réunies puisque l'emprunt vient financer les travaux du Splendid prévus au BEA.

Le même article prévoit que la collectivité doit approuver le contrat constituant l'hypothèque, sous peine que ce dernier soit frappé de nullité. Sur ce fondement, le preneur requiert l'approbation du conseil municipal du contrat constituant l'hypothèque.

Il est précisé que l'hypothèque est prise à la hauteur du prêt consenti soit 2 650 000 euros.

**SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, M. Julien DUBOIS, Mme Marie-Constance BERTHELON et M. Grégory RENDE,**

APPROUVE l'acte constituant une hypothèque sur les droits réels de la SCI DAX LE SPLENDID relevant du bail emphytéotique administratif qui la lie à la Ville de Dax,

AUTORISE Madame le Maire à intervenir à l'acte constitutif d'hypothèque du bail emphytéotique.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170126-1-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 30 Janvier 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».